

DÉCISION 367 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR ANDRÉ POPON

Nous soussigné, Philippe BRUNELLA, Conseiller Délégué de l'Euro-Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026 par lequel Monsieur Philippe BRUNELLA, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de l'exposition temporaire consacrée à la Maison Vever au Musée de La Cour d'Or Euro-Métropole de Metz, l'évaluation du niveau de sûreté du musée par Monsieur André POPON représente un intérêt pour le Musée de La Cour d'Or,

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat avec Monsieur André POPON concernant l'évaluation du niveau de sûreté du Musée de La Cour d'Or-Euro-Métropole de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260623-Decis367-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

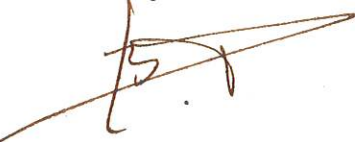


Fait à Metz, le

23 JUIN 2026

Pour le Président

Le Conseiller délégué au Musée de La Cour d'Or et
à l'Archéologie,



Philippe BRUNELLA

Adjoint au Maire de Metz à la culture,
au patrimoine, aux cultes et à la laïcité

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Pour une inspection par la Mission Sécurité, sûreté et de l'audit (Missa), de la direction
générale des patrimoines et de l'architecture, du ministère de la Culture**

Entre,

L'Euro-Métropole de Metz, établissement public de coopération intercommunale,
Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représenté par son Conseiller Délégué, Monsieur Philippe BRUNELLA, dûment habilité à signer par
arrêté de délégation en date du 19 mai 2026,
ci-après dénommé « Euro-Métropole de Metz », d'une part

Et

Monsieur André POPON, Commandant de police, Conseiller sûreté des musées de France, Mission
de la sécurité, de la sûreté et de l'audit,

ci-après dénommée « Le Partenaire », d'autre part

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de l'exposition temporaire consacrée à la Maison Vever, le Musée de La Cour d'Or doit
recevoir un conseiller sûreté de la Missa afin d'évaluer le niveau de sûreté du musée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Musée
de La Cour d'Or et le commandant de police André Popon, qui sera chargé d'étudier les actions mises
en œuvre sur la thématique de la sûreté et de la sécurité du site.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Euro-Métropole de Metz

Frais de déplacement : L'Euro-Métropole de Metz prendra à sa charge les frais de déplacement du
Monsieur André Popon de son domicile jusqu'au Musée de la Cour d'Or, 2, rue du Haut Poirier 57000
METZ sur la base de remboursement du décret 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-

654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Remboursement sur justificatifs, sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement (billet SNCF 2^{ème} ou 1^{ère} classe si plus avantageux).

Le règlement des frais de déplacement sera effectué par virement, après le dépôt d'une note de frais et des justificatifs sur la plateforme Chorus Pro.

ARTICLE 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

Réaliser un audit de la sûreté du musée. Il devra examiner les actions mises en place, repérer les éventuelles failles, délivrer, si besoin est, des conseils d'amélioration et rédiger un audit.

ARTICLE 4 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée, en cas de force majeure ou, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 4.1.06/2026

Pour l'Euro-Métropole de Metz,
Pour le Président
Le Conseiller Délégué au Musée de La Cour d'Or
Et à l'Archéologie



Monsieur Philippe BRUNELLA
Adjoint au Maire à la culture, au patrimoine, aux cultes
et à la laïcité

Pour le Partenaire,

